PFIZER INNOVATION AWARD

Optimisation du circuit du médicament à l'hôpital

Règlement interne 2027 - Version 3.0

Association francophone des pharmaciens hospitaliers de Belgique (AFPHB)

Art. 1

Pfizer SA/NV décernera le prix « Pfizer Innovation Award on Medication Logistic Management » d'un montant de 15.000 € pour un projet francophone.

Ce prix est décerné tous les deux ans.

Art. 2

Ce prix est destiné à la réalisation d'un projet dans le domaine du circuit logistique du médicament à l'hôpital, en mettant l'accent sur l'optimisation des processus existants ou sur le développement de nouveaux outils à caractère innovant et rationnel.

Le projet doit représenter une plus-value pour l'hôpital, le patient et le fournisseur. Les projets soumis doivent répondre aux critères suivants :

- le projet est conçu et mis en œuvre de manière indépendante afin d'améliorer la logistique des médicaments ;
- le projet doit être réalisé dans un délai de 12 à 18 mois ;
- le projet doit être réalisé dans au moins un établissement hospitalier ;
- le projet est coordonné et présenté par un pharmacien hospitalier ;
- outre la pharmacie hospitalière, au moins un autre service de l'hôpital est impliqué dans le projet ;
- le projet doit être approuvé par la direction de l'hôpital ;
- un membre de la direction fait partie de l'équipe de projet ;
- le projet soumis ne doit pas avoir déjà reçu un autre prix en Belgique ou en Europe.

Art. 3

Le « Pfizer Innovation Award on Medication Logistic Management » récompense un projet francophone sélectionné par un jury constitué en collaboration avec l'Association francophone des pharmaciens hospitaliers de Belgique (AFPHB), dont la composition est décrite dans le présent règlement.

Si le jury estime qu'aucun projet ne mérite le prix, celui-ci n'est pas décerné. Si deux projets sont jugés équivalents, le jury peut exceptionnellement décider de répartir le prix entre les deux candidats.

Art. 4

Le prix est réservé aux travaux individuels ou collectifs proposés par une ou plusieurs personnes.

Les participants doivent disposer de l'accord de leur direction, attestant son soutien à la candidature et son adhésion au présent règlement. Cet accord doit être confirmé dans le formulaire d'inscription. Lorsque plusieurs hôpitaux participent au projet, toutes les directions concernées doivent donner leur accord. Le coordinateur confirme cet accord au nom de l'ensemble des hôpitaux participants.

Le caractère multidisciplinaire du projet doit ressortir de la composition de l'équipe. Le plan de projet comprend la liste des acteurs participant au projet.

Art. 5

Le projet doit être réalisé dans au moins un hôpital agréé en Belgique.

Art. 6

L'évaluation des travaux soumis est effectuée par un jury francophone. Le jury compte au moins six membres, parmi lesquels un président sera élu.

Les membres sont choisis parmi des scientifiques et des professionnels reconnus dans le monde pharmaceutique et de la politique hospitalière en Belgique. Une combinaison de pharmaciens hospitaliers issus d'hôpitaux universitaires et non universitaires est reprise dans le jury. Le jury peut être complété par un représentant de Pfizer et un expert externe en logistique et/ou en fonction de direction.

Le lauréat est sélectionné à la majorité simple des voix des membres du jury.

Art. 7

Le « Pfizer Innovation Award on Medication Logistic Management », d'un montant de 15.000 €, est attribué à l'institution hospitalière à laquelle le ou les candidats sont affiliés. Pfizer versera préalablement le montant du prix à l'Association francophone des pharmaciens hospitaliers de Belgique (AFPHB), qui sera chargée de le transmettre à l'institution hospitalière lauréate. Lorsque plusieurs hôpitaux participent au projet, la répartition du montant entre les partenaires est communiquée à l'AFPHB afin qu'elle puisse organiser le versement.

La direction de l'hôpital s'engage à respecter le présent règlement et à utiliser la somme de 15.000 € conformément à l'ensemble des lois et réglementations applicables.

La cérémonie officielle de remise du prix aura lieu à l'occasion du 38e Congrès de l'AFPHB, le 13 février 2027. L'AFPHB prendra ensuite contact avec l'hôpital lauréat, ou les hôpitaux lauréats, afin d'organiser le versement du prix selon les modalités convenues. Conformément à l'article 3, paragraphe 2, si le jury décide de ne pas décerner le prix, l'AFPHB reversera intégralement à Pfizer la somme reçue à cette fin.

Un rapport intermédiaire succinct sera remis à Pfizer neuf mois après l'attribution du prix. Au plus tard 18 mois après cette attribution, un rapport final succinct, justifiant l'utilisation de la somme reçue, sera transmis à Pfizer. Un rapport destiné à la publication sur le site de l'AFPHB sera également établi.

Une présentation de la réalisation du projet sera effectuée par les porteurs du projet lors de l'assemblée générale de l'AFPHB ou d'une formation continue, dans les deux ans suivant l'attribution du prix.

Art. 8

La participation implique l'acceptation intégrale du présent règlement. La décision du jury est définitive et ne peut faire l'objet d'aucun recours. Les participants ne peuvent prétendre à aucune indemnité financière au titre de leur participation.

Art. 9

Les candidatures et les projets doivent être remis avant le 31/12/2026 via le site de l'AFPHB à l'adresse suivante www.afphb.be/page/ag-prix.

Art. 10

La sélection est réalisée sur la base des projets écrits.

Le jury délibérera et l'annonce du lauréat et la remise officielle du prix auront lieu lors du 38e Congrès de l'AFPHB, le 13 février 2027.

Art. 11

Toute question relative à la recevabilité des candidatures ou à l'attribution du « Pfizer Innovation Award on Medication Logistic Management » sera tranchée définitivement par le jury.

Formulaire d'évaluation 2.0

Formulaire d'évaluation édition 2027

Numéro d'ordre	
Titre du projet	
Membre du jury	
Conflit d'intérêts	☐ aucun
	☐ oui (p. ex. promoteur, propre hôpital) :.....

Veuillez noter ci-dessous les scores en cas de conflit d'intérêts pour ce projet.

Critère d'évaluation	**Score (5 au max.)**	**Commentaires**
1. Objectif		
1.1. L'objectif est-il clair ?		
1.2. L'objectif est-il pertinent pour l'hôpital ?		
1.3. L'objectif est-il pertinent pour le patient ?		
1.4. L'objectif est-il pertinent pour le fournisseur ?		
1.5. L'objectif est-il réalisable ?		
2. Méthodologie		
2.1. La méthode est-elle spécifique ?		
2.2. La méthode convient-elle à l'objectif ?		
2.3. Dans quelle mesure le projet contribue-t-il à travailler de manière économe en ressources ?		
3. Calendrier		
3.1. Le calendrier est-il réalisable ?		
4. Présentation		
4.1. Contenu du protocole d'élaboration ?		
5. Projet		
5.1. Le projet est-il innovant ?		
5.2. Le projet peut-il s'appliquer dans d'autres hôpitaux ?		
5.3. Le projet est-il durable (vision à long terme) ?		
5.4. Le projet est-il multidisciplinaire (participation des partenaires nécessaires) ?		
5.5. La mise en œuvre du projet est-elle réalisable dans tous les hôpitaux participants concernés (multiZH, le cas échéant) ?		
TOTAL	0	
Classement du projet parmi d'autres dossiers		Meilleur projet = 1, deuxième meilleur projet = 2, etc.

Remarques	

Version adaptée le 15 octobre 2026